

MÉNINGOCOCCÉMIE ET MÉNINGITE À MÉNINGOCOQUE - PROPHYLAXIE

Critères pour l'administration de la prophylaxie de l'entourage

Ces critères sont à déterminer d'entente avec l'office du médecin cantonal

(contact rapproché <10 jours avant déclaration de la maladie)

- Contacts proches d'un cas
 - Personnes vivant sous le même toit
 - Personnes dormant dans la même chambre que le malade
 - Personnes ayant été exposées aux sécrétions naso-pharyngées du malade (baiser, rapports intimes)
- Enfants et personnel partageant la même garderie
- Enfants et enseignant d'une classe jusqu'à 2^{ème} HarmoS (6 ans)
- Soignants exposés aux sécrétions naso-pharyngées (intubation, réanimation)

Traitement prophylactique et dosage*

| | | | |
|-----------------|---|---|--|
| Enfant < 1 mois | Ciprofloxacine Ou Rifampicine | 20mg/kg 5 mg/kg/dose | Dose unique toutes les 12h pd 48h |
| Enfant >1 mois | Ciprofloxacine ou Rifampicine >1mois < 15 ans >15 ans | 20mg/kg, max 500 mg dès 25kg 10mg/kg/dose 600mg/dose | Dose unique(max 500mg) toutes les 12h pd 48h toutes les 12h pd 48h |
| adulte | Ciprofloxacine ou Ceftriaxone | 500 mg PO 250 mg IM | Dose unique Dose unique |
| Femme enceinte | Ceftriaxone | 250 mg IM | Dose unique |

*recommandations PIGS et SSGI 2018

(https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/MENONG_PROPH_REC_PIGS%20SSGO_2018.pdf)

La prophylaxie n'est pas recommandée pour les contacts moins étroits comme les collègues de travail, les personnes ayant partagé une même réunion, un trajet en voiture ou en train, les personnes ayant échangé un verre ou une cuillère.

Distribution de la prophylaxie : de cas en cas, avec l'autorisation de l'office du médecin cantonal

Garderie/école

Prendre contact avec une pharmacie pour livraison du traitement à la garderie (facturation à la Direction générale de la santé, office du médecin cantonal, maladies transmissibles).

La garderie/l'école s'organise avec le médecin responsable de la garderie/scolaire pour la distribution du traitement selon la liste pré-établie.

Entourage proche

Prendre contact avec une pharmacie qui distribuera la prophylaxie selon la liste pré-établie par l'office du médecin cantonal ou distribution par le service d'hospitalisation du patient (pour les personnes vivant sous le même toit)

Pour en savoir plus sur les notions de bases, cliquez ici. (<https://www.hpci.ch/prevention/bases-theoriques/microorganismes-et-pathologies/m%C3%A9ningococc%C3%A9mie-m%C3%A9ningite-%C3%A0-0>)

PIÈCE(S) JOINTE(S):

Microorganismes et pathologies:

Méningite à méningocoque

Méningite à méningocoque

Méningite à méningocoque

Méningite à méningocoque

Méningite à méningocoque

Méningite à méningocoque

Dernière mise à jour le 02/05/2019